

3 • ÉPARGNE SALARIALE

Le 31 décembre 2010, les salariés du Groupe détenaient, à travers plusieurs fonds communs de placement, 18,99 % du capital de Bouygues et 22,59 % de ses droits de vote.

Le fonds commun de placement de la participation, créé en 1968, est investi en actions Bouygues achetées sur le marché. Au 31 décembre 2010, ce fonds détient 3,71 % du capital et 5,23 % des droits de vote.

Le fonds commun de placement du plan d'épargne Groupe recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions Bouygues, par achat direct sur le marché. Au 31 décembre 2010, il détient 6,45 % du capital et 7,99 % des droits de vote.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2007, 2009 et 2010, les fonds communs de placement à effet de levier, dénommés Bouygues Partage, Bouygues Confiance 4, Bouygues Partage 2 - 5 ans, Bouygues Partage 2 - 10 ans et Bouygues Confiance 5, détenaient 8,64 % du capital et 9,10 % des droits de vote au 31 décembre 2010.

Un fonds commun de placement Bouygues Immobilier détient 0,19 % du capital et 0,26 % des droits de vote au 31 décembre 2010.

4 • NOMBRE TOTAL D'ACTIONS POUVANT ÊTRE CRÉÉES

Aux 365 862 523 actions existant au 31 décembre 2010 pourraient s'ajouter, en cas d'exercice des options de souscription réellement exerçables (celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et dont le prix d'exercice est inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2010, dernier cours de l'exercice, soit

32,255 euros), 5 036 456 actions, soit 1,38 % du capital au 31 décembre 2010. Le nombre total d'actions s'élèverait donc à 370 898 979 titres.

5 • RACHATS D'ACTIONS

5.1 Utilisation au cours de l'exercice 2010 des autorisations conférées par l'assemblée générale

L'assemblée générale mixte du 23 avril 2009, puis celle du 29 avril 2010, ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le conseil d'administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'assemblée générale mixte du 23 avril 2009, puis celle du 29 avril 2010, ont autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2010.

Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2010	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2009	2 178 500
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	4 916 444
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	2 274 750
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2010	4 820 194
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2010	154 666 759 €
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2010	4 820 194
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées	96 250
Nombre d'actions vendues	2 274 750
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2010 dans le cadre du contrat de liquidité	0

5.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011. Ce programme se substituerait à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2010.

5.2.1 Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au cours du mois de janvier 2011, la société a acheté 4 383 093 actions.

Au 31 janvier 2011, le capital de la société est composé de 365 903 531 actions, dont 9 203 287 actions sont détenues par Bouygues, représentant 2,52 % du capital social.

À cette même date, les positions ouvertes sur produits dérivés sont les suivantes :

Options d'achat achetées :

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Nombre de titres	3 056 000	16 925	12 682	4 720	153 633
Date d'échéance	21.06.2012	29.06.2012	21.12.2012	28.11.2014	29.11.2019
Prix d'exercice moyen (en euros)	31,34	45,55	53,97	27,20	27,20

5.2.2 Répartition par objectif des titres détenus

À la date du 31 janvier 2011, la répartition par objectif des 9 203 287 actions détenues par Bouygues est la suivante :

- annulation : 4 820 194 actions, soit 1,32 % du capital ;
- liquidité : 0 action, soit 0 % du capital ;
- conservation des actions et, le cas échéant, remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : 4 383 093 actions, soit 1,20 % du capital.

5.2.3 Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, en respectant la limite de 5 % du capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

5.2.4 Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le nombre d'actions pouvant être acquises par Bouygues dans le cadre de ce programme est de 10 % au plus du capital social, soit théoriquement 36 590 353 actions à la date du 31 janvier 2011, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou échange, dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % de son capital.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 60 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise

en œuvre du régime de rachat d'actions. Le prix minimum de vente est fixé à 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant total des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

5.2.5 Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011, soit jusqu'au 21 octobre 2012.